Pour le calcul du 1er indicateur (écart global moyen de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires à filière et catégorie hiérarchique équivalentes)

EFFECTIFS des fonctionnaires et des titulaires (PH) en équivalent temps plein rémunéré (ETPR) sur l'année 2025

FILIERES/CATEGORIES	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
Personnel médical (PM)		
Filière médicale (PM)		
Personnel non médical (PNM)		
Filière soins - catégorie A		119,5
Filière soins - catégorie B		549,4
Filière soins - catégorie C		280,2
Filière rééducation - catégorie A		24,0
Filière rééducation - catégorie B		
Filière rééducation - catégorie C		
Filière médico-technique - catégorie A		
Filière médico-technique - catégorie B		
Filière médico-technique - catégorie C		
Filière administrative - catégorie A		12,0
Filière administrative - catégorie B		36,0
Filière administrative - catégorie C		12,0
Filière ouvrière et technique - catégorie A		
Filière ouvrière et technique - catégorie B		
Filière ouvrière et technique - catégorie C		57,0
Filière socio-éducative - catégorie A		
Filière socio-éducative - catégorie B		12,0
Filière socio-éducative - catégorie C		11,8
Filière personnels de direction - catégorie A		
Filière des psychologues- catégorie A		10,3
Filière des sages-femmes - catégorie A		

ZONES À REMPLIR le cas échéant

ATTENTION :

L'indicateur 1 n'est calculable que si **le nombre total de fonctionnaires ETPR par sexe est supérieur ou égal à 10** (toutes catégories et filières confondues).

Si l'indicateur 1 n'est pas calculable, ne rien saisir dans ce tableau.

Exemple 1 : si l'établissement emploie 12 femmes et 8 hommes fonctionnaires ETPR, l'indicateur 1 n'est pas calculable, car il emploie moins de 10 hommes ETPR. Ne rien saisir dans ce tableau.

Exemple 2 : si l'établissement emploie 21 femmes et 10 hommes fonctionnaires ETPR, l'indicateur 1 est calculable. Saisir les effectifs dans les cases correspondantes.